

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du lundi 14 octobre 2019 à 20h30

Membres afférents : 13

Membres en exercice : **13**

Membres ayant pris part à la délibération : **10**

Membres présents : **9**

L'an deux mil dix neuf, le quatorze octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, GRÉGOIRE Robert, LAVAL Daniel, GUILLAUME Daniel, BASTID Morgane, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle

Procuration : M. VALENTI Bruno à M. GUILLAUME Daniel

Absents : Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, VIGNAL Brigitte,

Date de convocation

04/10/2019

Date d'affichage

04/10/2019

Secrétaire de Séance : Mme POULET-GUÉRIN Marie-Claude

La séance est ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Marie-Claude POULET-GUÉRIN en qualité de secrétaire de séance.

Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG30

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération du 18 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6,27 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,88 %	X	

Option :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires Contrat 2020/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité adhère au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Affectation du bâtiment communal « Foyer socioculturel » à la célébration de mariages en complément de la maison commune

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Vu l'article 49 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui a créé l'article L,2121-30-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République,

Monsieur le maire expose qu'étant donné que la salle du conseil dans laquelle se déroule les mariages n'est d'une part pas accessible aux personnes à mobilités réduites et d'autre part, parfois trop petite pour accueillir les futurs époux et leurs proches, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour déplacer la salle des mariages à titre exceptionnel lors de la présence d'une personne à mobilité réduite (futurs époux ou épouses, familles proches ou témoins) ou lorsque la famille proche des futurs époux est trop grande (familles nombreuses et/ou recomposées).

L'organisation des mariages pourra sera tenir dans le lieu suivant : grande salle du foyer socioculturel, place de l'église. Ce lieu permettant de réunir toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité tout en préservant le caractère solennel, public et républicain d'une cérémonie de mariage.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord en date du 23 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions suivantes :

- Décide d'affecter le foyer socioculturel de la commune comme salle complémentaire à la salle des mariages lors de la présence de personnes à mobilités réduites ou lorsque que le nombres de convives appartenant à la famille proches des futurs époux est trop important.
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS,
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2018, établi par SAUR,
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Désignation d'un délégué au SIAEP de Villevieille

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un délégué au SIAEP de Villevieille suite à la démission de Monsieur Philippe DACIER.

Madame Marie-Claude POULET-GUÉRIN, seule candidate, est élue à l'unanimité.

Contractualisation de 2 emprunts : Travaux d'aménagement Rue de la République

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagements de la rue de la République et l'emprunt prévu au budget 2019 pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la part de TVA pour ces travaux d'aménagements est d'environ 60 000€.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de la Caisse d'Épargne concernant :

- 1- Un emprunt sur 12 ans de 30 000€ au taux de 0,76 % avec remboursement à échéance trimestrielle (654,53€) soit un coût total de crédit de 1417,44€.
- 2- Un emprunt de 30 000€ pour le pré-financement du FCTVA sur 2 ans au taux de 0,55 % l'an, les remboursements pouvant intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter les deux emprunts de 30 000€ chacun aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tous les documents afférents à ces deux emprunts.

Subventions aux associations

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (*)** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

APE : 200,00 €	ATT : 200,00 €	Entraide et loisirs : 200,00 €
	Hello : 200,00 €	Faites des Métiers d'Art : 200,00 €

(*) Monsieur LAVAL ne participe pas au vote relatif à la subvention en faveur d'ATT.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21H30.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 16/10/2019
 Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 16/10/2019
 Publication le 17/10/2019
 Compte rendu affiché en mairie le 17/10/2019

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire